



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 6877

### Texte de la question

Le Gouvernement s'est engagé à soutenir le traité d'interdiction totale des mines anti-personnel à Ottawa et à présenter un projet de loi d'interdiction au Parlement avant la fin de l'année. Aussi, M. Marc Dolez demande-t-il à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet et de lui confirmer le dépôt prochain d'un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu soulever la question de la mise en oeuvre par la France de la convention d'Ottawa. La France a signé, le 3 décembre à Ottawa, la convention sur l'interdiction de la fabrication, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel. Le gouvernement français déposera, au début de 1998, un projet de loi de ratification de la convention d'Ottawa afin que son examen commence aussitôt que possible. Il est, par ailleurs, nécessaire de prévoir un projet de loi portant transposition dans notre ordre juridique interne d'un certain nombre de dispositions figurant dans la convention d'Ottawa (s'agissant, notamment, des sanctions pénales en cas de violation de la convention et de la mise en oeuvre du dispositif de vérification). Ce projet de loi sera déposé au Parlement dans le courant de l'année prochaine afin que son adoption puisse, en coïncidant avec l'entrée en vigueur de la convention d'Ottawa, assurer la mise en oeuvre effective des engagements souscrits par la France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6877

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4119

**Réponse publiée le :** 26 janvier 1998, page 414